

LE MANDAT EN UN COUP D'OEIL



DEFINITION DU MANDAT

- **Acte par lequel une personne (mandant) donne pouvoir à une autre (mandataire) de conclure en son nom et pour son compte un ou plusieurs actes juridiques avec un tiers**
- **Il se distingue du courtage, contrat par lequel une personne met en relation deux personnes sans intervenir dans leur relation contractuelle**

TYPES DE CLAUSES QUALIFIABLES DE MANDAT

- **Clause contractuelle expresse et non ambiguë (« au nom et pour le compte de ») par laquelle une partie donne mandat à son cocontractant qui l'accepte**
- **En présence de clauses plus obscures, les tribunaux les interprètent d'après la commune intention des parties**

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU MANDANT

- **Obligation de se conformer aux engagements contractés par le mandataire, dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné**
- **Obligation de rembourser les avances et frais engagés par le mandataire dans le cadre de sa mission et, le cas échéant le payer**

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

- **Obligation d'exécuter sa mission : il doit répondre des fautes commises dans l'exercice de sa mission**
- **Obligation de reddition des comptes envers le mandant**